



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SE TIENDRA LE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL

A) OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Dépôt de documents

- 2.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2026
- 2.2 Compte rendu de l'assemblée publique du Comité de démolition du 26 janvier 2026
- 2.3 Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition du 26 janvier 2026

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026

B) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4. Demandes de dérogations mineures

- 4.1 Lot 6 016 352 du cadastre du Québec – 1155, avenue des Capucines

Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour avoir une marge latérale au sud-est de 1,7 mètre au lieu de 2 mètres.

- 4.2 Partie du lot 3 539 503 du cadastre du Québec – 5355, rue du Chemin-de-Fer

Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur la partie du lot 3 539 503 du cadastre du Québec située dans l'affectation industrielle, la construction d'un bâtiment principal industriel pour avoir une façade donnant sur une rue sans avoir de revêtement de maçonnerie au lieu d'un minimum de 25 %.

5. Avis de motion

- 5.1 Règlement numéro 1851 modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments à usage mixte dans la zone C02-220 (Secteur Bécancour)

Objet du règlement : Ce règlement a pour but notamment de réduire le nombre d'étages maximal de 4 à 3 étages, de modifier les normes relatives à la répartition des usages « commerces et services » et « habitation » (mixte) dans un bâtiment principal dans la zone ciblée et de retirer les usages et normes de la colonne numéro 2 relative aux bâtiments à usage mixte et à structure contigüe.

6. Règlement numéro 1850 intitulé : « Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de remplacer le règlement numéro 337 suite à la refonte des règlements d'urbanisme.

- 6.1 Avis de motion

- 6.2 Adoption du projet de règlement

7. **Règlement numéro 1853 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de créer la zone H01-122.1, à même une partie de la zone C01-122, et de permettre l'usage de résidence privée pour ainés dans la zone C01-122 (Secteur Gentilly) »**

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de permettre l'usage de résidence privée pour ainés dans la zone C01-122, dans le secteur Gentilly et, à cet effet, de séparer en deux la zone C01-122 pour créer, à même une partie de cette zone, la zone H01-122.1 et y retirer les usages commerciaux autorisés donnant sur l'emprise existante et projetée de la rue des Albatros, et ce, afin de favoriser une compatibilité des usages.

7.1 Avis de motion

7.2 Adoption du premier projet de règlement

8. **Règlement numéro 1854 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage »**

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et pour revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage sur l'ensemble du territoire de la Ville.

8.1 Avis de motion

8.2 Adoption du projet de règlement

9. **Établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

9.1 Construction d'un bâtiment principal comprenant de 1 à 4 locaux dont un ou plusieurs seront pour l'usage « Service de construction et de rénovation, entrepreneur général ou spécialisé », sur le lot 3 294 843 du cadastre du Québec (futur 8400, boulevard Bécancour), propriété de 9538-3576 Québec inc.

C) DIRECTION GÉNÉRALE

10. **Prolongation de contrat**

10.1 Contrôle biologique sélectif des mouches noires pour l'année 2026 et 2027

Objectif : Prolonger le contrat accordé à G.D.G. Environnement ltée pour une année supplémentaire selon la clause d'actualisation des prix prévue au devis.

11. **Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026**

D) GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

12. **Adoption de règlements**

12.1 Règlement numéro 1840 intitulé : « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Bécancour »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but d'énoncer les valeurs de la Ville et les règles qui doivent guider les élus, le tout en conformité avec la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

12.2 Règlement numéro 1841 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but d'établir les taux de taxation pour l'année 2026.

13. Avis de motion et dépôt de projets de règlement

13.1 Règlement numéro 1842 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 268 000 \$ pour la réfection du Centre culturel Laroche (Secteur Saint-Grégoire) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de financer les travaux de réfection du Centre culturel Laroche. La durée de l'emprunt est de 25 ans.

13.2 Règlement numéro 1843 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1735 afin de retirer les travaux de réfection du Centre culturel Laroche.

13.3 Règlement numéro 1844 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2026 »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de financer les travaux de réfection prévus sur la rue des Immortelles dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, l'avenue Nicolas-Perrot dans les secteurs Bécancour et Sainte-Gertrude, la route des Peupliers dans le secteur Sainte-Gertrude et sur la rue des Colombes et l'avenue du Cardinal dans le secteur Gentilly. La durée de l'emprunt et de 20 ans.

13.4 Règlement numéro 1845 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de prévention incendie numéro 1199 »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1199 afin de remplacer l'article 8.1 relatif aux voies d'accès et l'article 8.2 relatif aux stationnements et aux allées d'accès, lesquels étaient plus restrictifs que le Code du bâtiment en vigueur, et ce, afin de faciliter la faisabilité de certains projets.

13.5 Règlement numéro 1846 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1761 relatif à l'assainissement des eaux usées de la Ville »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1761 pour ajouter une campagne d'échantillonnage pour les établissements caractérisés.

13.6 Règlement numéro 1849 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1838 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1838 afin de modifier les articles 1.5 à 1.10 de l'Annexe E « Location de gymnases, de salles communautaires ou autres bâtiments et terrains pour activités sportives » afin d'y apporter certaines corrections et précisions.

13.7 Règlement numéro 1852 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire, Sainte-Gertrude et Sainte-Angèle-de-Laval »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de financer les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Héon, dans le secteur Saint-Grégoire, sur le chemin des Hêtres, dans le secteur Sainte-Gertrude, et sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

14. Aliénation d'immeubles

14.1 Vendre à 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania) le lot 6 016 349 du cadastre du Québec (futur 1125, avenue des Capucines), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval et les lots 6 615 324 et 6 615 325 du cadastre du Québec (futurs 6130 et 6132, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude

15. **Modification de la servitude consentie sur le lot 5 745 655 du cadastre du Québec par L'Acadien Bricoleur inc. en faveur de la Ville de Bécancour aux termes d'un acte de vente intervenu devant M^e Renée Leboeuf, notaire, le 22 juillet 2016 et publiée le 11 août 2016 sous le numéro 22 538 228**

Objectif : Modifier la servitude existante afin de d'exclure de l'assiette de servitude l'enseigne de l'entreprise BMR.

E) FINANCES ET TRÉSORERIE

- 16. Approbation des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :**
 - au montant de 4 002 684,34 \$
 - au montant de 742 461,03 \$
- 17. Modification des résolutions numéros 26-030, 26-033 et 26-036 afin d'y modifier le mode de financement des dépenses**

F) GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 18. Autorisations de paiement – Décomptes progressifs**
 - 18.1 Directive de changement numéro 1 et décompte progressif numéro 3 – Construction de sentiers piétonniers et aménagement de terrains de pétanque dans divers secteurs de la Ville
Objectif : Autoriser le paiement de 21 741,35 \$ à Les Entreprises Bryan Cloutier inc.
 - 18.2 Directive de changement numéro 5 et décompte progressif numéro 4 – Construction d'un sentier multifonctionnel, comprenant un sentier piétonnier et une piste cyclable, sur le boulevard de Port-Royal, entre l'avenue Garon et la rue Mélançon, dans le secteur Saint-Grégoire
Objectif : Autoriser le paiement de 8 538,44 \$ à Les Entreprises Bryan Cloutier inc.
 - 18.3 Décompte progressif numéro 1 – Fourniture et installation d'éclairage public pour l'année 2025
Objectif : Autoriser le paiement de 166 696,39 \$ à Ainsworth inc.

G) COMMUNAUTÉ

- 19. Suivi des soumissions en matière de gestion contractuelle**
 - 19.1 Fourniture et aménagement d'abris soleil dans divers parcs de la Ville

H) GESTION DES TALENTS

- 20. Confirmation d'embauches**
 - 20.1 Employés embauchés par le directeur général conformément à l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire
- 21. Lettre d'entente numéro 1 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bécancour – SCFP 7223**

I) STRATÉGIE, COMMUNICATIONS ET RAYONNEMENT

- 22. Aide financière – Commandite**
 - 22.1 La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau
Objectif : Accorder une aide financière de 250 \$ pour l'organisation, en collaboration avec le Café des 3 cloches, de la 3^e édition du Salon du livre de Sainte-Gertrude
- 23. Achat de billets par la Ville**
 - 23.1 Achat de 4 billets pour la participation de la Ville au 5 à 7 du CEOP organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec – Coût total : 321,93 \$, taxes incluses

J) DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PLANIFICATION

24. Autorisation de paiement

24.1 Décompte progressif numéro 2 – Services professionnels pour la réalisation d'un audit des bâtiments municipaux de la Ville

Objectif : Autoriser le paiement de 14 579,06 \$ à GIDexperts inc.

25. Octroi de contrats

25.1 Installation d'un vibrateur dans la benne basculante du camion écureur

Objectif : Accorder le contrat à FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson), pour le prix de 8 256,65 \$, taxes incluses.

25.2 Acquisition d'un VUS pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique

Objectif : Accorder le contrat et autoriser l'acquisition du VUS par l'entremise du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le prix de 40 602,27 \$, taxes incluses, et autoriser l'achat d'accessoires pour l'aménagement du VUS, pour un montant maximal de 10 500 \$.

25.3 Acquisition d'une camionnette Ford F-150 pour le remplacement de la camionnette 120-19 de la Direction du service incendie et de la sécurité publique

Objectif : Accorder le contrat et autoriser l'acquisition de la camionnette par l'entremise du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le prix de 59 663,98 \$, taxes incluses, et autoriser l'achat d'accessoires pour l'aménagement de la camionnette, pour un montant maximal de 12 000 \$.

25.4 Acquisition d'une camionnette haute capacité Ford F-250 pour le remplacement de la camionnette 20-16 de la Direction du génie et des travaux publics, division hygiène du milieu

Objectif : Accorder le contrat et autoriser l'acquisition de la camionnette par l'entremise du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le prix de 68 770 \$, taxes incluses, et autoriser l'achat d'accessoires pour l'aménagement de la camionnette, pour un montant maximal de 30 000 \$.

25.5 Acquisition d'une mule Kawasaki pour le remplacement de la vieille mule pour la Direction du service à la communauté

Objectif : Accorder le contrat à Moto Performance 2000 inc., pour le prix de 16 670,23 \$, taxes incluses, et autoriser l'achat d'accessoires pour l'aménagement de la mule, pour un montant maximal de 1 000 \$.

26. Bail entre 2864-4706 Québec inc. et la Ville de Bécancour pour la location, par la Ville, d'un immeuble portant le numéro 680, avenue Jean-Demers

K) SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

27. Autorisation de paiement – Décompte progressif

27.1 Décompte progressif final – Acquisition d'un camion-échelle usagé pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique

Objectif : Autoriser le paiement de 70 094,32 \$ à Techno Feu inc.

28. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

L) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

29. Avenant à la convention de bail intervenue entre la Ville de Bécancour et madame Nadine Robillard

M) TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET VILLE INTELLIGENTE

30. Octroi de contrat

30.1 Services professionnels pour le nettoyage de la base de données de l'application ICO (Incendie)

Objectif : Accorder le contrat à ICO Technologies inc., pour le prix de 6 346,62 \$, taxes incluses.

31. DIVERS

32. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est limitée à 30 minutes maximum et est le seul moment où les questions peuvent être posées.

Afin d'assurer le bon déroulement de la période de questions, tout membre du public présent qui désire poser une question bénéficie d'une **période maximale de 5 minutes** pour exposer un **court préambule** afin de contextualiser la question et **poser une question et une sous-question**.

De plus, il doit également :

- s'identifier au préalable;
- s'adresser à la mairesse ou en son absence au maire suppléant;
- mentionner à qui sa question s'adresse;
- poser une question sur un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Ville;
- ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;

Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration du temps alloué pour la période de questions;

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire;
- éviter que la question soit frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions;
- ne pas poser une question qui a déjà été posée par une autre personne au cours de la même période de questions;
- ne pas se référer à un événement personnel ou au fait personnel d'un employé de la municipalité ou d'un membre du conseil municipal;
- s'abstenir de poser une question qui contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motif;
- éviter que la réponse exige ou constitue une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle ou qui vise à obtenir un positionnement politique eu égard à la question.

Les personnes assistant en présentiel à la séance ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, les personnes assistant virtuellement à la séance peuvent poser une question au président.

Si votre question est de nature personnelle, nous vous invitons à utiliser les autres canaux de communications de la Ville mis à votre disposition, soit :

- le système de requête (Bureau citoyen) à l'adresse becancour.net;
- par téléphone au 819 294-6500, poste 0.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le règlement n° 1780 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Bécancour et au maintien de l'ordre durant ses séances.

34. LEVÉE DE LA SÉANCE